

Programme d'appui aux droits linguistiques

Les droits linguistiques constitutionnels : Connaissez-les. Servez-vous en.

Le Programme d'appui aux droits linguistiques (PADL) informe les Canadiennes et les Canadiens des droits linguistiques que leur garantit la Constitution du Canada et en fait la promotion.

LE PADL OFFRE ÉGALEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX PERSONNES, GROUPES OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF QUI PENSENT QUE LEURS DROITS LINGUISTIQUES CONSTITUTIONNELS N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉS.

- › Pour être admissibles à l'aide financière, les demandes doivent concerner les droits linguistiques constitutionnels.
- › L'aide financière du PADL vise à aider les personnes, groupes ou organismes sans but lucratif à avoir accès à des modes alternatifs de résolution de conflits, comme la médiation et la négociation, ceci en vue de régler leur différend sans avoir à se présenter devant les tribunaux.
- › Si ces modes alternatifs de résolution de conflits échouent, les demandeurs peuvent déposer une demande de financement auprès du PADL en vue de se présenter devant les tribunaux afin d'obtenir une décision judiciaire. Ce financement n'est offert que lorsqu'il s'agit d'une cause type, c'est-à-dire une cause qui soulève une question sur laquelle les tribunaux ne se sont jamais prononcés.

Les Canadiennes et Canadiens bénéficient de droits linguistiques garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Loi de 1870 sur le Manitoba* et tout autre droit constitutionnel similaire.

EN TANT QUE CANADIENNE ET CANADIEN, CES DROITS LINGUISTIQUES CONSTITUTIONNELS VOUS PERMETTENT DE :

- › Recevoir, sous certaines conditions, une éducation dans la langue officielle de la minorité francophone ou anglophone dans votre province de résidence;
- › Recevoir des services en français ou en anglais lorsque vous faites affaires avec le gouvernement du Canada, dans certaines conditions, et avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, en tout temps;
- › Utiliser le français ou l'anglais devant les tribunaux fédéraux, québécois, néobrunswickois ou manitobains, et ce, sans conséquences négatives;
- › Avoir accès à des publications gouvernementales fédérales ou néobrunswickoises rédigées en français ou en anglais.

SAVIEZ-VOUS QUE LES DROITS LINGUISTIQUES CONSTITUTIONNELS ONT PERMIS...

- › Aux francophones de l'Alberta d'obtenir des écoles de langue française et de les gérer;
- › À certains anglophones de fréquenter l'école de langue anglaise subventionnée par le gouvernement du Québec;
- › Aux francophones de l'Ontario de conserver l'hôpital Montfort, une institution jugée essentielle pour la communauté franco-ontarienne en matière de services de santé;
- › Aux Acadiens de Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard, d'obtenir une école de langue française dans leur communauté;
- › Aux francophones du Nord de l'Ontario d'avoir accès à des programmes communautaires offerts par le gouvernement du Canada et adaptés aux besoins de la communauté franco-ontarienne;
- › À toute personne au Nouveau-Brunswick de recevoir des services de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en français ou en anglais, partout sur le territoire de la province.

Pour en savoir davantage sur le PADL, visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.padl.uottawa.ca

POUR NOUS JOINDRE :

Programme d'appui aux droits linguistiques
1, rue Nicholas
Pièce 1507
Ottawa (Ontario)
K1N 7B7

Tél. : (613) 562-5702
Télec. : (613) 860-3365
padl-lrsp@Uottawa.ca